



## fin de bail pour cause de maison vendue

Par **angel88150**, le **15/08/2011** à **11:41**

Bonjour,

Je suis actuellement dans un appartement depuis le 20 août 2010, mon propriétaire m'a appelé fin juin pour me prévenir qu'il fallait que je quitte l'appartement car la maison dans laquelle est l'appartement est vendue, je le savais car il m'avait prévenu le jour de la signature du bail donc j'ai dit ok et j'ai trouvé un autre appartement donc je dois quitter celui-ci le 20 août mais le propriétaire ne répond plus au téléphone et donc on ne peut pas faire l'état des lieux de sortie, étant donné que c'est lui qui m'a dit de partir et ce que j'aurais dû lui envoyer un courrier pour lui préciser mon départ ?

Par **Domil**, le **15/08/2011** à **12:54**

Mais vous avez quel type de bail ?

Le bailleur n'a aucun droit de résilier le bail de cette manière.

Et si vous partez sans avoir reçu congé par LRAR ou sans envoyer congé par LRAR, et avec respect du préavis, le bailleur sera en droit de continuer à vous faire payer le loyer

Par **angel88150**, le **15/08/2011** à **13:05**

C'est un bail de 6 ans avec obligation de rester 1 an minimum, le propriétaire m'a prévenu par téléphone qu'il fallait que je quitte l'appartement le 20 août à la date anniversaire du bail car la maison a été vendue et que le nouveau propriétaire ne souhaite pas garder l'appartement, donc c'est ce que j'ai fait mais maintenant il ne répond plus au téléphone et je sens qu'il va me dire que j'ai pas envoyé de lettre mais lui orais du m'envoyer une lettre pour me prévenir mais j'pensais que c'était comme un accord ...

Par **Domil**, le **15/08/2011** à **14:16**

Le bailleur n'a AUCUN droit de vous demander de partir avant la FIN du bail (donc tous les 6 ans) et à condition d'avoir envoyé au moins 6 mois avant un congé pour vente par LRAR ou acte d'huissier, avec offre de vente prioritaire au locataire

La clause d'un an minimum est illégale aussi.

En l'état, aucun congé n'a été envoyé, donc vous ne pouvez pas partir sans envoyer votre congé et respecter un préavis de 3 mois. Le nouveau proprio (ou l'ancien vu que c'est une personne particulièrement malhonnête) risque de ne pas se gêner pour vous faire payer le loyer tant qu'il n'aura pas eu le congé et les 3 mois qui suivent.

Ce que vous vous apprêtez à faire est complètement illégal.

Par **angel88150**, le **15/08/2011** à **14:54**

J'envoi un courrier il part demain, sur le bail est écrit qu'il y aura 1 préavis de 1 mois seulement, es ce que j'ai un recours ? car lui aussi est en tor, et si moi je suis en tor aussi c'est a cause de lui

Par **angel88150**, le **15/08/2011** à **15:00**

si je porte plainte pour abus de confiance es ce que cela changerais quelquecyhose ? je suis étudiante et du coup il profiter de mon ignorance et du faite que je soit novice

Par **Domil**, le **15/08/2011** à **18:11**

Est-ce un bail meublé ou une location vide ?

Il n'y a aucun abus de confiance, vous n'avez aucune preuve de rien. Ne partez pas, c'est tout. Annoncez-lui, ça va lui faire tout drôle pour la vente du bien. Acceptez de partir contre une indemnité de 6 mois de loyer par exemple